

ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 2019

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2019/2835 du 16 septembre 2019 relatif au stationnement d'un camion pompe par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, rue Saint-Martin.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2019/2835 du 16 septembre 2019 portant sur le stationnement d'un camion pompe par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, rue Saint-Martin, le 24 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conditions météorologiques ne permettent pas de réaliser les travaux à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2019/2835 du 16 septembre 2019 sont annulées et remplacées comme suit :
L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion pompe, rue Saint-Martin, le mercredi 2 octobre 2019 de 13 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue Devisme et la rue des Scots Irlandais), le mercredi 2 octobre 2019 de 13 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

